

AIDES AU DÉPART EN VACANCES 2026

Départements conventionnés VACAF	Nb de jours mini-maxi	Périodes	Montants	Mois QF utilisé	
16 17 33 41 44 49 79 85 86	5 à 15 jours	1 séjour max dans l'année par enfant, toutes périodes	70% du coût du séjour (maximum 50€/jour) QF 0 à 950€	QF n-2	
Bons Vacances 17	5 jours minimum	été uniquement	1 Bon vacances /enf/an QF 0 à 1100€ 150€ max dans la limite du reste à charge (après déduction CAF, pass colo et autres aides) pour les enfants ayant 11 ans en 2026 QF 0 à 200€ = 350€ QF 201 à 700€ = 300€ QF 701 à 1200€ = 250€ QF 1201 à 1500€ = 200€ peut se cumuler à l'aide CAF/MSA qui vient en complément	QF novembre n-1	
National PASS COLO	Forfait 1 fois/enfant 5 jours minimum	toutes périodes	QF 0 à 200€ = 350€ QF 201 à 700€ = 300€ QF 701 à 1200€ = 250€ QF 1201 à 1500€ = 200€ peut se cumuler à l'aide CAF/MSA qui vient en complément		
MSA Poitou	forfait annuel	toutes périodes	demandez votre feuille de bon vacances auprès de votre caisse MSA et nous la transmettons par courrier ou mail, nous déduirons l'aide de votre facture QF 0 à 780€ = forfait 200 € QF 781 € à 990 € = forfait 150 € QF 991 à 1200 € = forfait 100 €	QF de mars	
MSA des Charentes	pas de limite	toutes périodes	demandez votre feuille de bon vacances auprès de votre caisse MSA et nous la transmettons par courrier ou mail, nous déduirons l'aide de votre facture QF 0 à 1100 € = 12 €/jour		



BON VACANCES 17

Allocataires CAF 17, sachez que votre département vous offre un « bon vacances » via le dispositif « **Horizon Vacances Jeunesse** » prenant en charge une partie de vos séjours ! Cette aide s'ajoute aux autres et vous pouvez en bénéficier sur plusieurs séjours, uniquement sur les séjours d'été.

Voir le catalogue « Horizon Vacances Jeunesse » édité par le département 17, un formulaire de demande est accessible sur leur site <https://la.charente-maritime.fr/fiches-aides/bon-vacances>

Si votre CAF n'est pas répertoriée ci-dessus, contactez-nous pour que nous demandions un conventionnement (sous réserve d'éligibilité).
Pour plus de précision et connaître votre reste à charge, rendez-vous sur notre site internet, rubrique « aides au départ en vacances ».

